

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MIREPEIX**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2026**

Réunion du Conseil Municipal
28 mai 2026

Convocation
20 mai 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Mirepeix, dûment convoqué le 20 mai, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Mirepeix, sous la présidence de Monsieur Stéphane VIRTO, Maire.

Présents : Stéphane VIRTO, Nicole HUROU, Serge MAN, Pilar MORENO, Christian SERGENT, Franck ETCHEBERRY, Sylvie BARREIROS-GONÇALVES, Céline BOSC, Mathieu BATS, Vincent BRUNAUD, Aurore VERNASSA, Eric TEYSSEYRE, Thibault BILLEMONT, Cécile PREUX

Absente ayant donné pouvoir :
Marie-Laure ARRUYER D'HINNIN, qui a donné pouvoir à Pilar MORENO

Secrétaire de séance : Pilar MORENO

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

-Approbation du procès-verbal de la précédente séance

- 1/ Création de la Commission Communale des Impôts Directs**
- 2/ Commission d'Appel d'offres : désignation des membres : annule et remplace la délibération n°D2026-15**
- 3/ Maintenance des hydrants : examen de devis**
- 4/ Salle des sports : mise en conformité des buts de basket : examen de devis**
- 5/ Le personnel : création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet dans le cadre d'un avancement de grade**
- 6/ Communauté de communes du Pays de Nay : désignation membre de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**
- 7/Usage de la délégation du Conseil Municipal au Maire**
- 8/ Questions diverses**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026, qui est adopté à l'unanimité.

1/ CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de six (6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants).

Les Commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal soit 12 titulaires et 12 suppléants (commune de moins de 2 000 habitants). Le Maire, membre de droit ne peut faire partie des personnes proposées par le Conseil Municipal.

Pour être commissaire, il faut :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Le Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste des 24 noms ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires :

Conseillers municipaux :

Titulaires

- Nicole HUROU
- Serge MAN
- Pilar MORENO
- Christian SERGENT
- Marie-Laure ARRUYER D'HINNIN
- Franck ETCHEBERRY

Suppléants

- Sylvie BARREIROS-GONÇALVES
- Céline BOSC
- Mathieu BATS
- Vincent BRUNAUD
- Aurore VERNASSA
- Eric TEYSSEYRE

Non conseillers municipaux

Titulaires

- Georges BERGÉ
- Bertrand BERGES-RAGOCHÉ
- Jésus MORENO
- Jackie CASSOURRA
- Pierrette BUZY-CAZAUX
- Henri SOUBIELLE

Suppléants

- Alexis DHU
- Michel CADAUGADE
- Hélène CAZALA-CROUTZET
- Francis MIJARES
- Alain PETCHOT BACQUE
- Albert GIRO

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Le Maire rappelle la délibération D2026-15 du 02 avril 2026 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres. Suite à la transmission du texte au contrôle de la légalité, la Préfecture a précisé que la délibération n'était pas conforme aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, le Maire n'a pas à être nommé parmi les membres de la Commission, car il en est président de droit.

De fait, il convient d'annuler la délibération ci-dessus mentionnée, et d'élire de nouveau les membres de ladite Commission.

Le Maire expose que la Commune doit élire la Commission d'Appel d'Offres (CAO), commission obligatoire au titre des articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CAO est exclusivement compétente pour décider de l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens et pour émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Le Maire indique qu'il convient d'élire les membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Il précise à ce sujet que, la Commune comptant moins de 3500 habitants, la commission se compose du Maire ou de son représentant, Président, et de 3 membres élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil Municipal d'élire 3 membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci. Il invite en conséquence ses collègues à déposer sur le bureau les listes de candidats à l'élection à la commission d'appel d'offres.

Le Maire indique enfin que s'agissant du fonctionnement de cette commission, les textes ne font que prévoir les règles du quorum.

Il propose donc que :

- La commission sera convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- La convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- Le remplacement temporaire d'un membre titulaire s'effectuera par le premier membre suppléant disponible sur la même liste ;
- Les séances ne sont pas publiques ;
- Le Président de la Commission aura une voix prépondérante en cas de partage égal des voix
- Les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public, vote à main levée).

Il est rappelé que :

- La teneur des échanges et les informations données pendant les réunions sont strictement confidentielles ;
- Les membres de la Commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect à l'affaire qui en est l'objet. Dans le cas où un membre est intéressé à un dossier, il doit se faire remplacer par un membre suppléant.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

- **ELIT** les membres de la commission d'appel d'offres.

Une seule liste a été déposée. Il s'agit de la suivante :

- Titulaire 1 : M. Christian SERGENT
- Titulaire 2 : M. Serge MAN
- Titulaire 3 : Mme Sylvie BARREIROS-GONÇALVES
- Suppléant 1 : M. Franck ETCHEBERRY
- Suppléant 2 : M. Mathieu BATS
- Suppléant 3 : Mme Nicole HUROU

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En application de ces dispositions, les personnes ci-dessus sont nommés membres de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

PRÉCISE que les modalités retenues pour le fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont les suivantes :

- la commission est convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- la convocation comprend un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle est adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- le remplacement temporaire d'un membre titulaire s'effectue par le premier membre suppléant disponible sur la même liste ;
- ses séances ne sont pas publiques ;
- le Président de la commission a une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- les modalités de vote sont les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée) ;
- les membres de la commission s'obligent à respecter la confidentialité des échanges et des informations communiquées lors des réunions de la commission ;

- les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect, dans l'affaire qui en est l'objet et doivent, dans ce cas, se faire remplacer par un membre suppléant.

ANNULE la délibération D2026-15 du 02 avril 2026

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

3/ EXAMEN DE DEVIS : MAINTENANCE DES HYDRANTS – RENOUELEMENT DE DEUX BORNES INCENDIE SISES ROUTE DE PAU ET ROUTE DE LOURDES

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au contrôle annuel 2025 des hydrants de la Commune mandaté par la Communauté de Communes du Pays de Nay, chargée par convention de l'entretien des poteaux incendie de la Commune en tant que prestataire de service, il est nécessaire de remplacer les bornes incendie numéro 2 (sise route de Pau) et numéro 13 (sise route de Lourdes), actuellement hors service.

Il a donc organisé une consultation pour rechercher les meilleures offres en la matière.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et dépose sur le bureau l'offre reçue ainsi que le dossier d'analyse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le devis de la société G&MEAU pour un montant total de 5 900 euros HT, soit de 7 080 euros TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis avec la société G&MEAU,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

4/ EXAMEN DE DEVIS : SALLE DES SPORTS – MISE EN CONFORMITE DES BUTS DE BASKET

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au contrôle annuel de BUREAU VERITAS, il est nécessaire de remplacer le kit de câblerie pour les buts de basket de la salle des sports.

Il a donc organisé une consultation pour rechercher les meilleures offres en la matière.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et dépose sur le bureau l'offre reçue ainsi que le dossier d'analyse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le devis de la société CASAL SPORT pour un montant total de 4 265.94 euros HT, soit de 5 119.13 euros TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis avec la société CASAL SPORT,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

5/ LE PERSONNEL : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'agent d'entretien des bâtiments communaux et de la cantine scolaire accessible au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Les missions de ce poste sont les suivantes : entretien du groupe scolaire, de la cantine et du matériel de la cantine, entretien des bâtiments communaux (mairie, centre de rencontre, salle des sports et autres bâtiments), gestion de l'approvisionnement des produits d'entretien dans les bâtiments communaux, et remplacement des agents du groupe scolaire en cas de besoin.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** la création, à compter du 01 juillet 2026, d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d'agent d'entretien des bâtiments communaux et de la cantine scolaire accessible au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

6/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA CCPN

Le Maire rappelle que la Commune est membre de la Communauté de communes du Pays de Nay, qui est un EPCI à fiscalité propre unique. Dans ce cadre, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est mise en place et la Commune y est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Pour rappel, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) procède à l'évaluation des charges des compétences transférées, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres (article 1609 nonies C IV du Code général des impôts).

Elle rend ses conclusions lors de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises (ex : taxe professionnelle unique) par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de compétences et de charges ultérieur.

Par délibération en date du 11 mai 2026, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nay a décidé de créer cette commission locale d'évaluation des charges transférées et d'attribuer un siège à chaque commune membre.

Vu les dispositions des articles L. 5219-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatives à la création et au fonctionnement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de Nay n° D_2026_0511_03 du 11 mai 2026

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'un représentant ;

Il est proposé de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à la CLECT de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de Mr VIRTO Stéphane.
- Délégué suppléant : candidature de Mme HUROU Nicole

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En application de ces dispositions, sont nommés délégué titulaire Mr VIRTO Stéphane et déléguée suppléante Mme HUROU Nicole pour représenter la Commune à la CLECT de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7/ USAGE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée au Maire par délibération n°2026-11 en date du 02 avril 2026 de la part du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions suivantes :

Décisions du Maire : Réponse à Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) : renonciation au droit de préemption urbain :

- DE2026-05 : Vente MOUHICA et MAXIME-PEYROUNAT à LEHOULT : parcelles A939 et A942 sises 5 Chemin Hontaa
- DE2026-06 : Vente LACAMPAGNE à CANEROT ET BESSON-CHARLES : parcelles B1370 et B1372 sises 505 Route de Nay

- DE2026-07 : Vente AURADÉ-LASSERRE à DERAM et LAVIE-FOURTICHOU : parcelle A0874 sise 6 Impasse du Monbula
- DE2026-08 : Vente DELSAUT-RENSON à NEUVEUX-SZPIRKA : parcelles B0969 et B1193 sises 198 route de Pau
- DE2026-09 : Vente LARDIER à BARROUILHET : parcelles B1312 et B1316 sises 87 route de Nay

Concessions cimetière Route de Lagos :

- Arrêté A2026-037 : Achat de la case de columbarium n°3 par Madame DUBORD Danièle, pour une durée de 30 ans
- Arrêté A2026-038 : Achat de la case de columbarium n°16 par Madame TOURIGNY épouse BOURSE Catherine, pour une durée de 15 ans
- Arrêté A2026-039 : Achat d'une concession de terrain n°49 par Madame FUENTE veuve DOASSANS-CAZABAN Christiane, pour une durée de 30 ans

8/ QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Pas de questions diverses

La secrétaire de séance

Pilar MORENO



Le Maire

Stéphane VIRTO


